AR Prefecture
043-200073401-20240215-2024004-DE
Reçu le 20/02/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 004**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 05/02/2024

Membres en exercice : 43 présents : 36 Votants : 39 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 39

SÉANCE du 15 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi quinze février à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Mauté Annie, Bresselle Pierre, Dessalces Bonnet Laurence, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Roche Patrick, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Brun Philippe, Sabatier jean-Pierre, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès, Behar Daniel, Cabanes François, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond, Miramand Christine.

Procuration de : Ferret André à Mourlevat Marie Agnes, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane à Dessalces Bonnet Laurence.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Approbation des périmètres délimités des abords du Monastier-sur-Gazeille de Saint-Julien-Chapteuil

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monastier sur Gazeille en date du 27/07/2021 validant le périmètre délimité des abords pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Julien Chapteuil en date du 30/11/2021 validant le périmètre délimité des abords pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2023 donnant un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Saint Julien Chapteuil et le Monastier sur Gazeille ;

Vu l'arrêté n°152/2023 en date du 02/08/2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal ; l'abrogation des cartes communales de Chadron, Laussonne et Queyrières ; les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Monastier sur Gazeille et de Saint Julien Chapteuil, qui s'est déroulée du 28/08/2023 au 28/09/2023 ;

Vu l'absence d'observations recueillies au sujet des deux périmètres délimités des abords durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 26/10/2023 ;

Vu les dossiers relatifs aux périmètres délimités des abords des communes de Saint Julien Chapteuil et le Monastier sur Gazeille joints à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240215-2024004-DE
Reçu le 20/02/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a créé les périmètres délimités des abords. Ils se substituent aux rayons des 500 mètres des monuments historiques. A l'intérieur de ces périmètres l'Architecte des Bâtiments de France donne des avis conformes et la notion de covisibilité est supprimée. L'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire a proposé à chacune des communes de Saint Julien Chapteuil et Le Monastier sur Gazeille un projet de périmètre délimité des abords.

Les deux projets de périmètres ont été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint Julien Chapteuil et Le Monastier sur Gazeille. La communauté de communes étant compétente en matière de document d'urbanisme a ensuite donné un avis favorable à ces deux projets au cours du conseil communautaire du 28 juin 2023. Cela a permis de présenter les deux dossiers de périmètres délimités des abords lors de l'enquête publique unique qui concernait également le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation de trois cartes communales. Aucune observation n'a été exprimée à ce sujet. La commission d'enquête a émis un avis favorable le 26 octobre 2023.

Désormais, il convient que le Conseil communautaire donne son accord pour les deux périmètres délimités des abords. Cette délibération sera transmise à l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire. A la suite de quoi la préfète de région délivrera un arrêté relatif à la création du PDA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint Julien Chapteuil et le Monastier sur Gazeille, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Dit que la délibération et les dossiers des PDA approuvés seront transmis à Mme la Préfète de Région, ainsi qu'aux communes de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal ;
- est informé qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création des périmètres délimités des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article R.621-95 du Code du patrimoine ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.621-95 du Code du Patrimoine, à savoir : d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de chaque commune membre durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL ★ Haute-Loire ★

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme